RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/09/2023

VOI.23.00.A02145

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE DOLE, RUE DE LA PELOUSE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD, RUE DE LA GOUILLE et RUE DE LA CONCORDE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN.

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de la requalification de la PLACE DE LA BASCULE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 15/09/2023 RUE DE LA BASILIQUE et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 10h00 le 04/09 RUE DE LA BASILIQUE entre la RUE DE DOLE et LA RUE DE LA PELOUSE dans les deux sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à droite en direction de la RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE DOLE.

Article 3 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA BASILIQUE entre la rue de la PELOUSE et la rue de DOLE :

- Les véhicules circulant, RUE DE LA BASILIQUE, en provenance de la RUE DE LA CONCORDE, auront l'interdiction de tourner a droite, en direction de la RUE DE DOLE;
- les véhicules circulant, RUE DE LA PELOUSE, en provenance de l'AVENUE CLEMENCEAU, auront l'interdiction de tourner a gauche, en direction de la RUE DE DOLE;
- les véhicules circulant, RUE DE DOLE, en provenance du centre ville, auront l'interdiction de tourner a droite, en direction de la RUE DE LA BASILIQUE;



- **Article 4**: À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE depuis la RUE DE LA CONCORDE et se dirigeant RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
 - RUE DE LA BASILIQUE
 - RUE DE LA PELOUSE
 - AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
 - RUE PERGAUD
 - RUE DE DOLE
- Article 5 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA PELOUSE, et se dirigeant en direction de la RUE DE DOLE. . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
 - RUE DE LA BASILIQUE
 - RUE DE LA GOUILLE
 - RUE DE LA CONCORDE
 - RUE DE DOLE
- **Article 6**: À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules légers circulant RUE DE DOLE en provenance du centre ville en direction de la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
 - RUE DE DOLE
 - RUE DE LA CONCORDE
 - RUE DE LA GOUILLE
 - RUE DE LA BASILIQUE
 - RUE DE LA PELOUSE
- **Article 7**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____1 SEP. 2023

Pour la Maire, Par délegation,

Marie ZEHÁF Conseillère Municipale Déléguée